PRÉFÈTE
DE L'INDRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ du 28 juillet 2026 N° 36-2026-07-28-00002
modifiant l'arrêté préfectoral n° 36-2024-12-16-00001 du 16 décembre 2024 relatif à la nomination des lieutenants de louveterie et à la répartition de leurs missions dans les circonscriptions du département de l'Indre

LA PRÉFÈTE DE L'INDRE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R. 427-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-12-16-00001 du 16 décembre 2024 relatif à la nomination des lieutenants de louveterie et à la répartition de leurs missions dans les circonscriptions du département de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie ;

Vu la documentation technique nationale du 29 novembre 2024 relative aux lieutenants de louveterie ;

Vu la démission en date du 27 juillet 2026 de Monsieur Romain GAUTIER, lieutenant de louveterie titulaire de la circonscription n° 3 dans l'arrêté préfectoral n° 36-2024-12-16-00001 du 16 décembre 2024 précité ;

Vu la consultation du Président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Indre, pour laquelle il a indiqué ne pas avoir d'avis quant à la réaffectation de nouvelles communes à M. Nicolas MARACHE et à M. Francis PIROT, consécutivement à la suppression d'une circonscription ;

Vu la consultation du Président des lieutenants de louveterie du département de l'Indre, pour laquelle il a émis un avis favorable au projet de répartition de nouvelles communes à M. Nicolas MARACHE et à M. Francis PIROT, consécutivement à la suppression d'une circonscription ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE :

Les articles 1er et 4, de l'arrêté préfectoral n° 36-2024-12-16-00001 du 16 décembre 2024 relatif à la nomination des lieutenants de louveterie et à la répartition de leurs missions dans les circonscriptions du département de l'Indre, **sont respectivement modifiés par les articles 1er et 2 suivants** :

Article 1er : La liste des 12 lieutenants de louveterie nommés dans le département de l'Indre est arrêtée ainsi qu'il suit à compter du 1er août 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029, selon le découpage des circonscriptions précisées dans le tableau ci-dessous et sur la carte annexée au présent arrêté :

N° circonscription	Nom du lieutenant de louveterie	Communes de la Circonscription
1	**M. William BRILLAUD** **Suppléants : M. Guy PASQUET et M. Francis PIROT**	Ardentes, Arthon, Buxières-d'Aillac, Chasseneuil, Châteauroux, Chavin, Etrechet, Jeu-les-Bois, La Pérouille, Le Poinçonnet, Le Pont-Chrétien, Luant, Lys-Saint-Georges, Niherne, Saint-Maur, Tendu, Velles
2	**M. Jean-Paul MAUVE** **Suppléants : M. Wilfried BARDIN et M. Nicolas MARACHE**	Châtillon-sur-Indre, Ciron, Cléré-du-Bois, Clion, Fléré-la-Rivière, Méobecq, Mézieres-en-Brenne, Migné, Murs, Neuillay-les-Bois, Nuret-le-Ferron, Paulnay, Rosnay, Ruffec, Saint-Cyran-du-Jambot, Vendoeuvres, Villiers
3	**M. Nicolas MARACHE** **Suppléants : M. Jean-Paul MAUVE et M. Jérémy GAUTIER**	Argenton-sur-Creuse, Belâbre, Chalais, Chitray, Le Menoux, Lignac, Luzeret, Mauvières, Oulches, Le Pêchereau, Prissac, Rivarennes, Saint-Gaultier, Saint-Hilaire-sur-Benaize, Saint-Marcel, Thenay
4	**M. Cyril GUIGNARD** **Suppléant : M. Gilles ASSAILLY**	Arpheuilles, Bretagne, Buzançais, Chézelles, Coings, Déols, La Chapelle-Orthemale, Francillon, Le Tranger, Levroux, Moulins-sur-Céphons, Palluau-sur-Indre, Saint-Genou, Saint-Lactencin, Sainte-Gemme, Saulnay, Villedieu-sur-Indre, Villegongis, Vineuil
5	**M. Gilles ASSAILLY** **Suppléants : M. Hervé LECLERC et M. Cyril GUIGNARD**	Argy, Baudres, Ecueillé, Fontguenand, Frédille, Gehée, Heugnes, Jeu-Maloches, La Vernelle, Lange, Luçay-le-Mâle, Lye, Pellevoisin, Préaux, Saint-Médard, Selles-sur-Nahon, Sougé, Val-Fouzon, Valençay, Veuil, Vicq-sur-Nahon, Villegouin, Villentrois-Faverolles-en-Berry
6	**M. Jérémy GAUTIER** **Suppléant : M. Nicolas MARACHE**	Baraize, Bazaiges, Beaulieu, Bonneuil, Ceaulmont, Celon, Chaillac, Chazelet, Dunet, Eguzon-Chantôme, La Châtre-l'Anglin, Mouhet, Parnac, Roussines, Sacierges-Saint-Martin, Saint-Benoît-du-Sault, Saint-Civran, Saint-Gilles, Tilly, Vigoux
7	**M. Hervé LECLERC** **Suppléant : M. Gilles ASSAILLY**	Aize, Anjouin, Bagneux, Bouges-le-Château, Buxeuil, Chabris, La Chapelle-Saint-Laurian, Dun-le-Poelier, Fontenay, Guilly, Menetou-sur-Nahon, Meunet-sur-Vatan, Orville, Rouvres-les-Bois, Poulaines, Reboursin, Saint-Christophe-en-Bazelle, Saint-Florentin, Semblecay
8	**M. Francis PIROT** **Suppléants : M. Thomas ENIQUE et M. William BRILLAUD**	Aigurande, Badecon-le-Pin, Bouesse, Chassignolles, Chavin, Cluis, Crevant, Crozon-sur-Vauvre, Cuzion, Fougerolles, Gargilesse-Dampierre, Gournay, La Buxerette, La Châtre, Le Magny, Lourdoueix-Saint-Michel, Maillet, Malicornay, Montchevrier, Montgivray, Mosnay, Mouhers, Neuvy-Saint-Sepulchre, Nohant-Vic, Orsennes, Pommiers, Pouligny-Saint-Martin, Saint-Denis-de-Jouhet, Saint-Plantaire, Sarzay, Tranzault

9	**M. Wilfried BARDIN** **Suppléants : M. Jean-Paul MAUVE et M. Nicolas MARACHE**	Azay-le-Ferron, Concremiers, Douadic, Fontgombault, Ingrandes, Le Blanc, Lingé, Lurais, Lureuil, Martizay, Mérigny, Néons-sur-Creuse, Obterre, Pouligny-Saint-Pierre, Preuilly-la-Ville, Saint-Aigny, Saint-Michel-en-Brenne, Sauzelles, Tournon-Saint- Martin
10	**M. Thomas ENIQUE** **Suppléants : M. Francis PIROT et M. Guy PASQUET**	Briantes, Champillet, Feusines, La Berthenoux, La Motte-Feuilly, Lacs, Lignerolles, Lourouer-Saint-Laurent, Montlevicq, Néret, Pérassay, Pouligny-Notre-Dame, Saint-Christophe-en-Boucherie, Sainte-Sévère-sur-Indre, Sazeray, Thevet-Saint-Julien, Urciers, Verneuil-sur-Igneraie, Vicq-Exemplet, Vigoulant, Vijon
11	**M. Arthur De FOUGÈRES** **Suppléant : M. Cyril GUIGNARD**	Brion, Chouday, Diou, Giroux, Issoudun, La Champenoise, Les Bordes, Liniez, Lizeray, Luçay-le-Libre, Ménétréols-sous-Vatan, Migny, Montierchaume, Neuvy-Pailloux, Paudy, Reuilly, Saint-Aoustrille, Saint-Georges-sur-Arnon, Saint-Pierre-de-Jards, Saint-Valentin, Sainte-Lizaigne, Thizay, Vatan
12	**M. Guy PASQUET** **Suppléants : M. Francis PIROT et M. Arthur De FOUGÈRES**	Ambrault, Bommiers, Brives, Conde, Diors, Mâron, Mers-sur-Indre, Meunet-Planches, Montipouret, Pruniers, Saint-Août, Saint-Aubin, Saint-Chartier, Sainte-Fauste, Sassierges-Saint-Germain, Ségry, Vouillon

Article 2 : MM. Guy PASQUET, Nicolas MARACHE et Arthur De FOUGÈRES sont désignés lieutenants de louveterie qualifiés sur l'ensemble du département de l'Indre pour des opérations nécessitant des tirs à l'approche ou à l'affût, de jour comme de nuit. Ils sont, à ce titre, en capacité de remplacer les lieutenants de louveterie titulaires et suppléants de toutes les circonscriptions où de telles interventions seront ordonnées.

De plus, MM. Guy PASQUET, Nicolas MARACHE et Arthur De FOUGÈRES sont désignés lieutenants de louveterie référents pour des opérations de tir de nuit, de manière à former et accompagner les lieutenants de louveterie titulaires nommés à l'article 1er du présent arrêté, selon la répartition suivante :

- M. Guy PASQUET, lieutenant de louveterie référent de M. William BRILLAUD (circonscription n° 1), M. Francis PIROT (circonscription n° 8) et M. Thomas ENIQUE (circonscription n° 10) ;

- M. Nicolas MARACHE lieutenant de louveterie référent de M. Jean-Paul MAUVE (circonscription n° 2), M. Jérémy GAUTIER (circonscription n° 6) et M. Wilfried BARDIN (circonscription n° 9) ;

- M. Arthur De FOUGÈRES lieutenant de louveterie référent de M. Cyril GUIGNARD (circonscription n° 4), M. Gilles ASSAILLY (circonscription n° 5) et M. Hervé LECLERC (circonscription n° 7).

Article 3 : Le reste de l'arrêté préfectoral n° 36-2024-12-16-00001 du 16 décembre 2024 relatif à la nomination des lieutenants de louveterie et à la répartition de leurs missions dans les circonscriptions du département de l'Indre est sans changement.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre et le Directeur départemental des territoires de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à la rubrique « Recueil des Actes Administratifs » (RAA) de la préfecture de l'Indre et notifié au Chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité de l 'Indre, au Commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre, au Directeur de la sécurité publique, au Chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité de l'Indre, au Président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Indre, à M^{mes} et M. les Maires du département de l'Indre, aux membres de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) de l'Indre ainsi qu'aux lieutenants de louveterie susvisés.

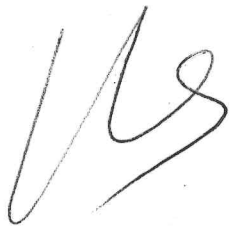

Maryvonne LE BRIGNONEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M^{me} la Préfète de l'Indre - Place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 - 36019 Châteauroux cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Limoges – 2 cours Bugeaud - CS 40410 - 87000 Limoges cedex.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

PRÉFÈTE
DE L'INDRE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE

Département de l'Indre
Circonscriptions des lieutenants de louveterie et massifs cynégétiques

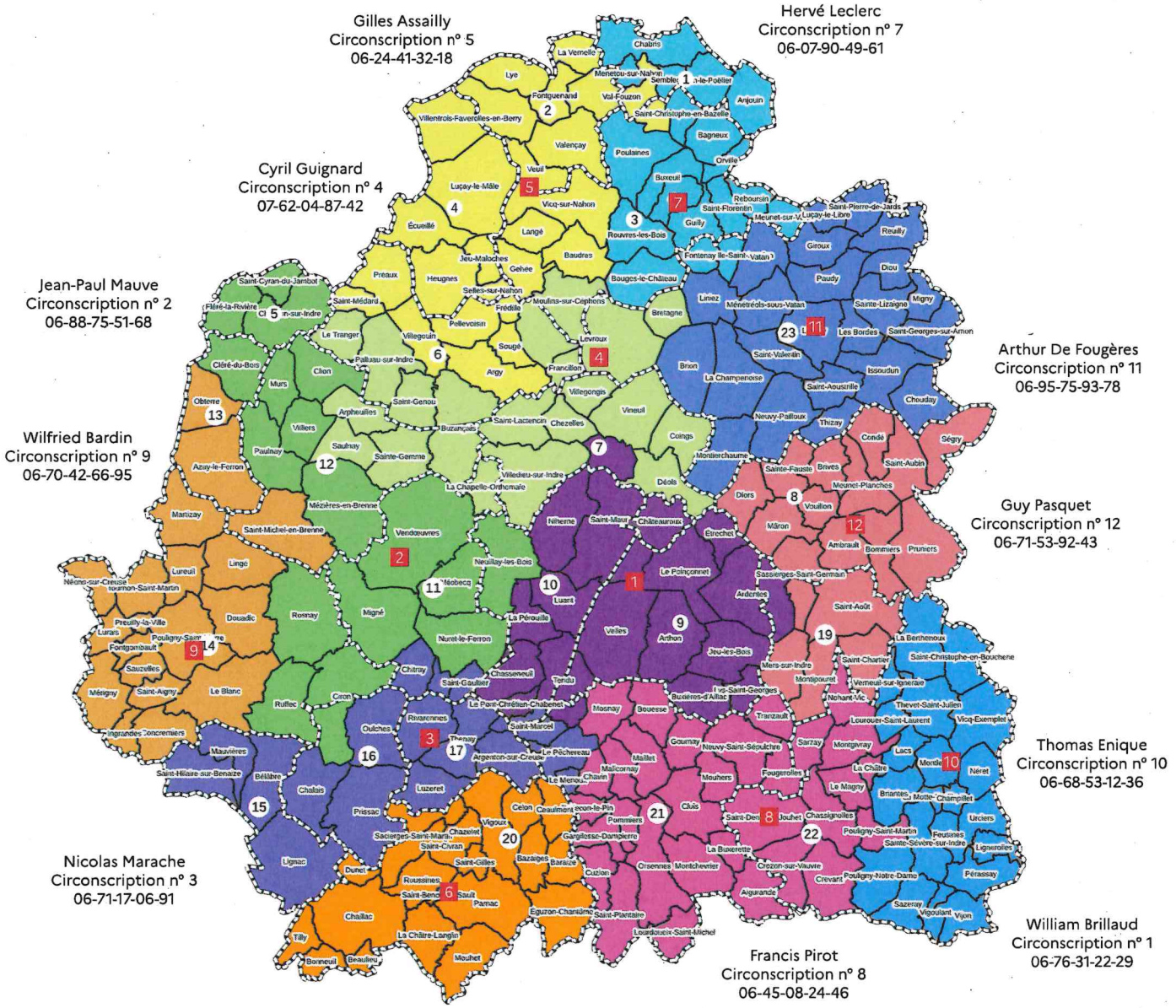

Massif cynégétique

1:450 000

Direction Départementale des Territoires de l'Indre
Sources : IGN / BDCARTO
Date : 08/06/2026
NATURE_PAYSAGE_BIODIVERSITE\N_CHASSE
q_circonscriptions_lieutenant_louveterie